

Discours de la députation de la commune de Brice-Libre qui demande la réorganisation de sa municipalité et présente des dons, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune de Brice-Libre qui demande la réorganisation de sa municipalité et présente des dons, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 123-124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30313_t1_0123_0000_15

Fichier pdf généré le 22/01/2023

LE PRESIDENT remercie, au nom de la patrie, la société populaire du Temple.

Je viens, dit le CAVALIER JACOBIN, faire mon serment. Je pars dans trois ou quatre jours pour la frontière. Je n'en reviendrai point tant qu'un ennemi de la république française, de la liberté et de l'égalité, osera s'y montrer.

(Chaque circonstance de cette scène a été vivement applaudie) (1).

39

Un membre [CARRIER] donne lecture d'une lettre du général Turreau, en date du 12 ventôse, qui annonce que les troupes aux ordres du général Huché, stationnées à Cholet, ont passé au fil de l'épée 500 brigands et que Cathelinière, l'un des chefs de brigands, que l'on cherchoit depuis long temps, a enfin été trouvé chez lui, caché dans un pressoir; que sa tête vient de payer ses forfaits, et que, de son aveu, le rassemblement de 3,000 hommes qu'il commandoit a été dispersé par son absence (2).

CARRIER. Je reçois une lettre du général Turreau; je vais la lire à l'Assemblée.

[Nantes, 12 vent. II]

* Citoyen représentant, le général de brigade Huché, commandant les troupes stationnées à Cholet, dans une sortie que j'ai ordonnée, a passé au fil de la baïonnette cinq cents brigands; ils ont voulu faire quelques résistances, mais la valeur des républicains l'a bientôt emporté sur la témérité de ces fanatiques.

Cathelinière, blessé dangereusement, que l'on faisoit chercher depuis quelques temps, a enfin été trouvé chez lui, caché dans un pressoir. Sa tête vient de payer ses forfaits. De son aveu, le rassemblement de trois mille hommes qu'il commandait a été dispersé par son absence. Espérons que bientôt Charette suivra son complice. (On applaudit.)

CARRIER. Je vous apprendis avec satisfaction que ce Cathelinière est le chef des brigands le plus fameux après Charette. C'est lui qui nous inquiéta pour les subsistances dans la forêt de Prinçai. La tête de ce chef étant tombée, le rassemblement qu'il commandait est dissipé. Il ne nous reste plus que Charette, et après cela nous serons sûrs de l'extermination complète des brigands (3).

(Vifs applaudissements).

GOUPILLEAU (de Montaigu). J'annonce à la Convention, comme une chose certaine, que

sid.). Mention dans Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t); Mon., XIX, 641; M.U., XXXVII, 267; J. Sablier, n° 1181; J. Fr., n° 529; Ann. patr., p. 1918.

(1) Débats, n° 533, p. 211.

(2) P.V., XXXIII, 54.

(3) Mon., XIX, 640; J. Matin, n° 571; Débats, n° 533, p. 212; C. univ., 18 vent.; Rép., n° 77; C. Eg., n° 566; J. Fr., n° 529; Mess. soir, n° 566; M.U., XXXVII, 267; J. Sablier, n° 1181; J. Mont., p. 966. Extrait dans C. 293, pl. 959, p. 4.

Cathelinière, bras droit du brigand Charette, a été fait prisonnier, et qu'il est détenu en ce moment à Nantes. (Applaudi.) (1).

BARÈRE a donné les mêmes détails que Carrier sur notre victoire nouvelle, à Cholet, le 9 de ce mois. C'est Turreau qui les donne (2).

[Nantes, 12 vent. II. Au C. de S.P.] (3)

Encore une victoire remportée sur les rebelles. Le 9 de ce mois, le général de brigade Huché, commandant les troupes stationnées à Cholet, s'étant par mes ordres, porté à la Gaubretière, a fait mordre la poussière à 500 scélérats: la cavalerie qui les accompagnait a pris la fuite avant l'action. La fusillade a duré peu de temps et l'arme blanche si chérie des Français a fait la besogne.

Un événement également avantageux, c'est la prise du ci-devant de Cathelinière; il est maintenant en mon pouvoir; une blessure dangereuse l'avoit contraint de se retirer chez lui à Frocé: on l'y a trouvé caché dans un pressoir. Il est résulté de l'interrogatoire qu'il a prêté, que son absence a dispersé le rassemblement de trois mille hommes qu'il commandoit. Son supplice va venger la mort des braves volontaires qui ont été les victimes de sa fureur.

Quinze mille brigands détruits par les colonnes agissantes, Laroche Jacquelin (sic) tué, Cathelinière arrêté; une grande partie des repaires des brigands incendiés, presque toutes leurs ressources enlevées, voilà où nous en sommes. J'attends de la suite des mesures révolutionnaires que j'ai adoptées, le terme de cette affreuse guerre.

TURREAU.

(Applaudi.)

40

Les citoyens de la commune de Brice-Libre viennent demander l'organisation de la municipalité de leur commune qui, de dix-neuf membres, est réduite à sept. Ils déposent sur le bureau la somme de 407 liv. 7 sols pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs, nous nous sommes présentés une première fois le 26 brumaire, dans le sein de l'assemblée et nous y avons déposé les ustencils les plus précieux qui servoient aux cérémonies du culte auquel notre commune a renoncé.

Nous avons porté le surplus au district de Gonnesse, nous sommes députés par la commune de Brice-Libre pour vous apporter ce que nos faibles moyens nous permettent de vous offrir pour les braves républicains qui nous

(1) J. Mont., n° 571; Ann. patr., p. 1917; J. Sablier, n° 1181; M.U., XXXVII, 266; C. Eg., n° 566; J. Fr., n° 529; C. univ., 17 vent.; Mess. soir, n° 566.

(2) C. Eg., n° 566; J. Perlet, n° 1182.

(3) Bⁱⁿ, 16 vent.; Débats, n° 535 p. 241. Extraits dans J. Fr., n° 529; Rép., n° 77; M.U., XXXVII, p. 268; Ann. patr., p. 1918.

(4) P.V., XXXIII, 54 et 184. Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t)

deffendent contre les tyrans coalisés contre notre liberté.

Nous regrettons de ne pouvoir vous présenter une offrande qui réponde à notre amour pour la République, à notre zèle à la deffendre, c'est le denier de la veuve que nous vous apportons, il ne vous sera pas moins agréable que les riches offrandes que vous avez reçues.

Notre commune nous a chargé de vous demander la prompte organisation de la municipalité de dix neuf membres dont elle doit être composée, elle est réduite à sept dont deux malades depuis six mois sont hors d'état de remplir leurs fonctions.

Nous déposons sur le bureau la somme de 407 l. 7 s. et les expéditions de l'arrêté du conseil général de la commune et du comité de surveillance (1).

[Extraits des délibérations de la comm. de Brice-Libre] (2)

1^{er} vent. II

Les membres du Conseil considérant que malgré les décrets qui ont chargé les représentants du peuple de renouveler ou compléter les autorités constituées qui leur paroïtroient dans le cas de la loi, et malgré les demandes et sollicitations réitérées, des membres restans lesquelles ont été adressées aux représentans du peuple Charles Lacroix et Musset, la municipalité de ce lieu quoique réduite à six ou sept membres, dont deux depuis longtemps malades, n'est pas encore complétée, de sorte que tout le fardeau de l'administration retombe sur un très petit nombre de membres, ce qui malgré tout le zèle des membres restans, doit nécessairement influer sur les opérations municipales et en ralentir la marche.

Où et le requérant l'agent national.

Arrête que les citoyens de la commune seront convoqués en assemblée générale, à l'effet d'aviser aux moyens et adresses qui seront jugées convenables pour obtenir le renouvellement ou complètement de la municipalité, qui aux termes de la loi devrait être complétée depuis plus d'un mois.

Fait et arrêté par les membres qui ont signé. Signé au registre : Thorigny, maire [avec paraphe], Durand (off.), Uzerot (off. mun.), Duquesne (notable), Boubrela (agent nat.), Lorgens (secrét.-greffier).

4 vent. II

L'assemblée générale des citoyens de la commune convoqués d'après l'arrêté du Conseil général en date du 1^{er} ventôse, à l'effet de consulter tous les citoyens, sur les moyens et représentations à faire pour obtenir le complément de la municipalité,

Le citoyen maire, président l'assemblée, ayant consulté les citoyens et proposé de faire une pétition à la Barre de la Convention nationale à cet effet.

Les citoyens consultés ont décidé à une grande majorité que la dite pétition sera faite dans le plus court délai.

P.c.c. : THORIGNY (maire), LORGENS (secrét.-greffier).

(1) L'adresse est signée THORIGNY (maire), GOUJON (présid.). BRUNET (C. 293, pl. 967, p. 34).

(2) C. 293, pl. 967, p. 32 et 33.

[Extrait du reg. du C. révol., 5 vent. II]

Le Comité assemblé au lieu de ses séances ordinaires arrête que le citoyen Jean Germain Gouyon est nommé commissaire à l'unanimité pour se joindre aux deux commissaires nommés par la commune pour porter la somme de 407 l. 7 s. du don patriotique de la commune de Brice-Libre pour servir à labilliment de nos frères d'armes combattant au front.

Fait et arrêté par nous Jean Germain Goujon (président), Jean Jacques Macré, Jean Lucy, Germain de Cenis, Pierre Hautemul, Louis Quatremain, Etienne Bauvin, Jacques Saunier font les fonctions de secrétaire, tous membres du Comité et ont signé, excepté Louis Quatremain qui a déclaré ne savoir signer, Gouyon, président, Lucy, Macré, Hautemul, Bauvin, Cenis, Saunier (secrétaire).

P.c.c. : GOUJON (présid.).

41

Un membre donne lecture d'une adresse de la société populaire de Mons (1), relative aux événemens de la guerre de la Vendée.

Un autre membre interrompt la lecture de cette adresse, et sur sa proposition, la Convention nationale la renvoie aux comités de salut public et de sûreté générale (2).

42

Un citoyen, au nom de la société populaire de Toulouse, rend témoignage des services que le général de brigade Dupuy (3), traduit au tribunal révolutionnaire, a rendus à la patrie dans plusieurs circonstances, et de la conduite civique qu'il a tenue depuis le commencement de la révolution : cette société demande qu'on leur rende promptement un frère, ou qu'on punisse un coupable. Elle sollicite une loi qui accorde des récompenses au dénonciateur véridique, et qui prononce la peine du tallion contre le calomniateur.

Renvoi au comité de sûreté générale (4).

43

Chasles, représentant du peuple à l'armée du Nord, monte à la tribune pour rendre compte de sa mission, et répondre aux inculpations portées contre lui (5).

Il monte avec peine à la tribune; il demande que l'assemblée lui permette de parler assis et

(1) Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

(2) P.V., XXXIII, 54.

(3) Cf. Cl. PETITFRÈRE, *Le général Dupuy et sa correspondance, 1792-1798* (Coll. d'hist. révol., 3^e série, n° 1, 1962, in 8°, 228 p.).

(4) P.V., XXXIII, 54. J. Perlet, n° 1182; J. Fr., n° 529; M.U., XXXVII, 267. Voir son dossier dans F⁷ 4695, doss. 2 et W^{1A} 161.

(5) P.V., XXXIII, 55.